

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### TECHNILINE

Société anonyme au capital de 5 963 413 € divisé en 5 963 413 actions de 1 €.  
Siège social : 135, rue du Fossé-Blanc, 92230 Gennevilliers  
450 657 234 R.C.S. Nanterre.

#### Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Techniline sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le **mardi 8 juin 2010 à 11 heures 30 au siège social 135, rue du Fossé Blanc à Gennevilliers (92230)**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### *Ordre du jour.*

- Présentation du rapport du Conseil d'Administration incluant le rapport de gestion du Groupe,
- Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice et sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2009 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009,
- Affectation du résultat de l'exercice 2009,
- Approbation des conventions et engagements réglementés,
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts,
- Attribution de jetons de présence au Conseil d'Administration,
- Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur,
- Délégation de pouvoirs,
- Questions diverses s'il y a lieu.

L'avis de réunion comportant le texte du projet des résolutions soumis à cette Assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces légales et obligatoires* du 3 mai 2010 (parution n° 53).

Aucune modification n'a été apportée au texte du projet de résolutions.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détentions (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette Assemblée Générale. Ce droit est subordonné à l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour précédant l'Assemblée Générale soit le jeudi 3 juin 2010 à zéro heure, heure de Paris :

- dans les comptes de titres au nominatif pur ou administré tenus pour la société par son mandataire Caceis Corporate Trust ; ou
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel les titres de l'actionnaire sont inscrits en compte.

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

- assister personnellement à l'Assemblée,
- par correspondance : voter ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à son conjoint ou à un autre actionnaire.

#### **Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale de Techniline.**

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à Caceis Corporate Trust à l'adresse suivante : Services Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 - Téléphone : 01.57.78.00.00 ;
- l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement financier teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'établissement teneur de compte se chargera alors de la transmettre à Caceis Corporate Trust qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission.

Dans les deux cas, la carte d'admission sera reçue par courrier. Si l'actionnaire n'a pas reçu la carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

#### **Si vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale de Techniline.**

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale peut voter par correspondance, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par un autre actionnaire ou son conjoint.

Toute demande de formulaire de vote par correspondance ou par procuration (formulaire unique) devra, pour être honorée, avoir été reçue par la société (siège social) ou par Caceis Corporate Trust six jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire dûment rempli devra parvenir à la société (siège social) ou à Caceis Corporate Trust au moins trois jours avant la date de l'Assemblée.

L'attestation de participation ainsi que le formulaire de vote par correspondance ou par procuration des actionnaires au porteur devront être adressés par les intermédiaires :

- à la société Techniline – 135, rue du Fossé Blanc – 92230 Gennevilliers ; ou
- à Caceis Corporate Trust à l'adresse ci-dessus.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (article R.225-85 du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation,
- à la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant si la cession intervient avant le jeudi 3 juin 2010 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire Caceis Corporate Trust et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le jeudi 3 juin 2010 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

**1002490**